



Mairie
Aubigné

ARRETE MUNICIPAL

N° 2025/21

Le Maire de la Commune d'AUBIGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route,
Vu la cérémonie funéraire de Mme LETOURNOUX Anne-Marie, née LEBASTARD,

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement du monument au mort au 4 Rue du Bain.

ARRETE

Article 1 – Le stationnement des véhicules sera interdit le mercredi 8 octobre de 12h à 18h du Monument au mort au 4 Rue du Bain.

Article 2 – Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubigné, le 6 octobre 2025

Le Maire,
Youri MOYSAN

